

**Véronique Vander Plancke, Donat Carlier,
Gaëtan Vanloqueren, Isabelle Ferreras,
Olivier De Schutter**

Véronique van der Plancke, Donat Carlier, Gaëtan Vanloqueren, Isabelle Ferreras (Actions Birmanie, <<http://www.birmanie.net>>) et Olivier De Schutter est le secrétaire général de la Fédération internationale de la ligue des droits de l'homme (F.I.D.H., <<http://www.fidh.org>>)

Total

Le viol de la démocratie en Birmanie et en Belgique

Depuis 1998, la Birmanie refait régulièrement surface dans l'actualité belge et française. En cause : l'exploitation par l'entreprise multinationale Total de champs gaziers dans une des pires dictatures de la planète. De multiples témoignages tendent à établir qu'en apportant un soutien logistique, moral et financier au régime birman, Total s'est rendu complice de crime contre l'humanité en participant à un système généralisé de travail forcé. Dernière affaire en date : Total a « indemnisé » des plaignants birmans en France avec pour contrepartie le retrait de la plainte qu'ils avaient introduite à Paris en 2002. Aung Maw Zin, un plaignant birman réfugié en Belgique, a refusé ce type de transaction. Si cette question rebondit sans cesse dans la presse, c'est qu'elle a pris une autre tournure. Dans la foulée du combat que mènent les démocrates birmans et leurs soutiens dans les pays européens pour libérer leur pays de l'oppression, c'est à présent notre démocratie qui est remise en cause par la puissance des intérêts économiques d'un groupe pétrolier. La cohérence politique qu'exige la défense des droits et libertés ne se divise pas en fonction de l'endroit du monde où l'on se trouve. Aujourd'hui, violer des droits fondamentaux là-bas ne peut que se faire aux prix de dénis démocratiques ici. À nos représentants de casser ce cercle vicieux. Dans le dossier Total, ils en ont le pouvoir. La Revue nouvelle, engagée aux côtés d'Actions Birmanie et de la F.I.D.H., a décidé de donner la parole à ses membres pour expliquer pourquoi.

SELON QUE VOUS SEREZ PUISSANT OU MISÉRABLE ?

Le 29 juin dernier, deux verdicts étaient prononcés au Palais de Justice de Bruxelles à trente minutes d'écart, tous deux fondés sur la loi du 5 août 2003 relative aux violations graves du droit international humanitaire. Le contraste était saisissant. Le premier, un arrêt de la Cour d'assises de Bruxelles, concernait des crimes de guerre commis pendant le génocide rwandais. Il était reproché aux deux accusés, commerçants notables de Kibungo et de Kirwa, d'avoir participé à la préparation, la planification et la mise en œuvre de massacres perpétrés pour la plupart par des milices génocidaires Interhamwés à la disposition desquelles ils mettaient des vivres et des véhicules. Le procès des deux génocidaires a donné le sentiment que dans ce dossier, la Belgique prenait ses responsabilités en contribuant à la lutte contre l'impunité. Onze ans après les faits, justice a été rendue.

Mais le même jour, la Cour de cassation choisissait de dessaisir la justice belge de la plainte déposée à Bruxelles en avril 2002 par quatre ressortissants birmans contre Total pour complicité de crimes contre l'humanité commis par la junte militaire en Birmanie. Comme on s'en souvient, à la

suite de la « révision » de la loi de compétence universelle de 1993, la Cour de Cassation a été chargée de vérifier que la quarantaine de plaintes pendantes possédait bien un « lien de rattachement » avec la Belgique. Pour que les plaintes puissent être maintenues à l'instruction, il fallait désormais que victime ou auteur présumé soient de nationalité belge, ou encore que l'auteur présumé réside ou « se trouve » sur notre territoire.

En prononçant le dessaisissement de la plainte contre Total, la Cour de cassation a refusé de reconnaître le double lien que ce dossier entretenait avec la Belgique: du côté de l'accusé et du côté du plaignant. L'accusé d'abord. Le centre de coordination de Total basé à Bruxelles n'a pas été reconnu par les juges comme une présence en Belgique. Ce centre constitue pourtant un lien essentiel entre toutes les filiales du groupe, suffisamment que pour bénéficier de larges exonérations fiscales... Total peut donc s'implanter sur le sol belge pour y bénéficier d'un régime fiscal favorable sans devoir y faire face aux conséquences judiciaires qui sont liées à ses activités dans les pays tiers. Le groupe s'est vu en réalité exempté d'impôt et... de toute responsabilité pénale.

Ensuite, un des plaignants, Aung Maw Zin, vingt-six ans, est ré-

fugié reconnu en Belgique. Avec trois autres plaignants, il a porté à la connaissance de la justice belge des témoignages de la complicité de Total avec le régime militaire birman. Selon le droit international, Aung Maw Zin doit bénéficier du même accès aux tribunaux qu'un Belge: cette exigence de non-discrimination est la règle depuis 1951 et la ratification par la Belgique de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Pourtant, la loi de compétence universelle revisitée en urgence par la Belgique sous la pression internationale et particulièrement celle des États-Unis (l'administration Bush menaçait de délocaliser le siège de l'Otan) ne prévoyait dorénavant de donner la possibilité de maintenir cette forme de justice internationale qu'au bénéfice des citoyens belges. Interrogée sur le fait de savoir si ce régime devait également s'étendre aux réfugiés reconnus en Belgique, la Cour d'arbitrage invitait, le 13 avril 2005, la Cour de cassation à donner raison aux plaignants. Le 29 juin dernier, la Cour de cassation décidait toutefois du contraire, arguant du fait qu'il n'appartient pas aux juges de combler les vides d'une loi.

LA TRANQUILLITÉ DES NUITS DU P.D.G...

La Cour de cassation a choisi d'appliquer une loi anticonstitution-

nelle, puisque déclarée comme telle par la Cour d'arbitrage, et d'enterrer l'affaire Total. Certains arguments, indécents, des avocats de la direction de Total auraient-ils pesé dans la balance? Le 15 juin passé, ils évoquaient devant la Cour de cassation le préjudice subi par Thierry Desmarest, P.D.G. de Total, « qui ne trouve plus le sommeil depuis trois ans », ainsi que celui craint par les actionnaires de Total « premier groupe français au chiffre d'affaires en croissance constante ». Nos élus, nos représentants, doivent reprendre le dessus. Pour défendre l'État de droit. Mais surtout pour refuser l'impunité des auteurs de crimes de droit international. Puissants ou misérables...

Car cet arrêt contredit la Constitution. Les juges, s'ils n'avaient fait que du droit, auraient dû soit s'en référer à nouveau à la Cour d'arbitrage, soit admettre directement que des liens existaient réellement entre la plainte et la Belgique, en application de nos obligations internationales. Sous prétexte de ne pas se substituer au politique, les juges ont en réalité remis en cause toute la construction juridique de contrôle de la constitutionnalité

des lois qui est venue renforcer notre État de droit depuis la création de la Cour d'arbitrage.

QUELLE CONFIANCE DANS LA JUSTICE ?

Lorsqu'il a voulu porter plainte contre la junte militaire birmane et ses complices, Aung Maw Zin nous avait demandé conseil et nous lui avons certifié qu'il pouvait avoir confiance dans la justice de notre pays. Sa plainte satisfaisait absolument tous les critères de la loi de compétence universelle dans sa mouture initiale. Aung Maw Zin et trois autres Birmans décidaient alors de porter plainte contre les militaires de son pays et contre le quatrième groupe pétrolier mondial, Total, présent en Birmanie à travers un investissement majeur (le gazoduc de Yadana). Cette décision comportait des risques directs pour la maman et la sœur d'Aung Maw Zin et pour la famille des autres plaignants, restée en Birmanie.

Nous n'aurions pas dû nous fier à « l'État de droit » pour une plainte aussi gênante. En 2003, le législateur décidait d'abord d'interférer dans des affaires en cours en modifiant la loi sous les pressions de

nature politique (cfr. supra) mais également économique: la Chambre de commerce internationale, comme la Fédération des entreprises de Belgique, avait eu voix au chapitre. Les juges de la Cour de cassation ont définitivement trahi la confiance que les réfugiés avaient placée dans les institutions de notre pays. Leur plainte était pourtant sérieuse et solide: de très nombreuses pièces versées au dossier, des témoignages directs, des documents établissant le soutien que Total apporte au régime militaire birman. Il ne s'agissait pas d'un « coup » politique mené par une poignée de militants.

À LA BOURSE DE PARIS, L'IMPUNITÉ EST À 5 MILLIONS D'EUROS

Mais Total ne comptait pas en rester là. De nos jours tout s'achète, même l'impunité. Plutôt que de combattre dans l'arène judiciaire les défenseurs des droits de l'homme, Total a décidé de les acheter. En « indemnisant » les huit plaignants birmans en France¹ — à concurrence de 10000 euros pour chacun et de 5,2 millions pour un fonds humanitaire — Total veut en finir avec Aung San Suu Kyi et tous les Birmans anonymes qui écoutent secrètement la B.B.C. remplis de l'espoir que la justice l'emportera.

¹ Une plainte contre Total du chef de crime de séquestration (un équivalent au travail forcé) commis en Birmanie a été déposée à Paris par des plaignants birmans en aout 2002, soit quatre mois après la plainte introduite à Bruxelles.

L'accord négocié entre les avocats de Total et des huit victimes birmanes de travail forcé sur le chantier du gazoduc de Yadana n'est pas anodin. La firme Unocal, le partenaire californien de Total pour ce gazoduc, avait déjà obtenu en mars 2005 que d'autres plaignants birmans se désistent de leur action (civile cette fois) devant les juridictions américaines moyennant un versement estimé à 30 millions de dollars. Total, poursuivi initialement dans cette même affaire en Californie, avait alors bénéficié du soutien des autorités françaises, qui ont fait valoir à travers leur intervention dans la procédure américaine que la France voyait des objections à ce que des tribunaux étrangers exercent une compétence sur une entreprise française. Conclure un tel accord relève du choix exclusif des victimes, que nous respectons. Nous comprenons qu'elles aient pu désespérer de ne jamais voir leurs plaintes aboutir, au vu des années d'incidents judiciaires en Californie (où la procédure était en cours depuis 1997) et en Belgique.

Le calcul de l'entreprise Total était simple. Puisque la procédure pendante en Californie est enfin éteinte. Puisque la Cour de Cassation belge s'est laissée convaincre par les arguments des avocats de Total. Dans l'axe judiciaire transnational Los Angeles-Paris-

Bruxelles, il ne restait plus qu'à neutraliser la justice française. Total achetait ainsi sa tranquillité judiciaire et une légitimité publique pour demeurer en Birmanie.

LA TRIPLE ERREUR DE TOTAL

Total a négligé trois éléments. Le premier: en décidant d'indemniser les plaignants français, Total fournit un aveu de culpabilité inespéré. Qui croira que Total — qui, rappelons-le, n'a jamais poursuivi aucun de ses accusateurs en diffamation — serait exempt de toute responsabilité mais prêt à dépenser plus de 5 millions d'euros pour tenter d'éviter des poursuites devant les tribunaux ?

Deuxièmement, enfermé dans sa logique de l'argent, Total croit se sauver en achetant le silence des victimes des criminels que Total soutient. Mais telle n'est pas la logique de la justice pénale internationale: Total ne peut être autorisé — pas plus que Pinochet, Milosevic ou Hissène Habré — à quitter un tribunal, libre, contre monnaie sonnante et trébuchante. La justice pénale, destinée à protéger des normes et valeurs fondatrices publiques, ne peut être si aisément privatisée.

Enfin, Total a sous estimé la combattivité et l'intégrité des plaignants birmans en Belgique. Ceux-ci s'étaient vus offrir le

même « processus transactionnel » en mai dernier par les avocats de Total, juste après l'arrêt favorable aux plaignants rendu par la Cour d'arbitrage. Mais le principal plaignant en Belgique avait refusé de vendre son honneur. Plutôt que de renoncer à son combat pour la justice, Aung Maw Zin, vingt-huit ans, démocrate, fils de démocrate birman et exilé chez nous depuis quelques années, travaillant dur comme garçon de cuisine dans un restaurant japonais, avait résisté à l'appel de l'argent. Malgré les risques pour lui et sa famille restée en Birmanie, il avait décidé, de maintenir la confiance placée dans les institutions de son pays d'accueil depuis 2002.

Si la procédure pénale devait finalement échouer, dira-t-on que Aung Maw Zin a fait le mauvais « calcul » ? Aung Maw Zin a en réalité jugé que le refus d'une négociation ne concerne pas seulement sa situation personnelle, ou celle des autres victimes qui ont porté plainte avec lui. Il a trait aussi à la question de l'acceptabilité de la présence d'une multinationale dans un pays qui bafoue grossièrement les droits de l'homme, de manière quotidienne; un pays dirigé par une junte de généraux qui contrôle d'une main de fer les secteurs économiques clefs et où, comme le reconnaissait, parmi d'autres, le directeur de

Levi Strauss lorsqu'il a annoncé que son entreprise quittait le pays, il n'est tout simplement pas possible de faire des affaires sans travailler main dans la main avec les généraux.

La transaction conclue avec Total aurait pu comprendre l'engagement de celui-ci de se retirer de Birmanie. En fait, elle produit l'effet exactement inverse: elle légitime la continuation de la présence de Total en Birmanie. Or une telle présence, dénoncée par Aung San Suu Kyi et par tous les démocrates birmans, viole clairement la légalité internationale. En juin dernier, l'Organisation internationale du travail (O.I.T.) a relevé que le travail forcé dans ce pays « persistait dans ses pires formes » et a estimé que les membres tripartites [travailleurs, employeurs et gouvernements] « doivent maintenant revoir dans l'urgence leurs relations avec le Myanmar — y compris en matière d'investissements directs ou par le canal des entreprises de l'État et de l'armée ». La Birmanie est le seul pays au monde pour lequel une telle mesure est prononcée.

L'HONNEUR DE NOTRE DÉMOCRATIE

Mohandas Gandhi a eu cette phrase: « D'abord, ils vous ignorent. Ensuite, ils rient de vous. Puis ils vous combattent. Mais, finalement, c'est vous qui gagnez. » Cela fait longtemps que le groupe pétrolier français Total a cessé de rire du combat pour la justice engagé par les démocrates birmans depuis des années...

Mais il y a aussi cette phrase de Pascal: « Ne pouvant faire que la justice fût forte, on fit que la force fût juste. » Dans l'affaire Total, les démocrates — Birmans et Belges — veulent savoir qui de Gandhi ou de Pascal aura raison. Et ils s'adressent aux élus belges avec cette question: ferez-vous que la justice internationale soit forte ou bien bafouerez-vous l'honneur de notre démocratie en laissant croire que la force de la multinationale est juste?

L'impunité et une justice tronquée qui ont gagné une première fois face aux malheurs des Birmans opprimés sont-elles irréparables? En Belgique, nous allons assister

à la balle de match. Aujourd'hui, en effet, il reste un moyen d'éviter une impunité totale pour les complices de la junte birmane. Il reste un espoir pour les démocrates belges et birmans spectateurs des « Affaires Total » achetées les unes après les autres: le Parlement belge. Ce seront les députés, sénateurs et membres du gouvernement, qui seront les arbitres d'un combat dont l'issue repose sur leur responsabilité personnelle d'élu chargé de défendre la démocratie contre l'arbitraire des puissants. En résistant aux pressions directes et non publiques de Total sur certains parlementaires, chantage à l'emploi à la clé.

Réunis pour l'occasion avec une série d'associations et des syndicats dans un « Front peu Commun pour la Justice dans le dossier Total en Birmanie² », Actions Birmanie et la F.I.D.H. demandent donc aux parlementaires de procéder au vote d'une loi interprétative qui assure le respect de l'État de droit et des obligations internationales de la Belgique et qui conduise la Cour de cassation à appliquer le droit belge. Cela permettra de rendre à Aung Maw Zin l'accès au tribunal qui lui a été refusé et à la Belgique d'éviter une inévitable condamnation future par la Cour européenne des droits de l'homme.

² Les membres du « Front peu commun pour la Justice dans le dossier Total en Birmanie » sont Actions Birmanie; la F.G.T.B./A.B.V.V.; la C.S.C./A.C.V.; le M.O.C.; Netwerk Vlaanderen; la Ligue des droits de l'homme; la Liga voor Mensenrechten; les Magasins du Monde-Oxfam; Wereldwinkels Oxfam; Oxfam-Solidarité-Solidariteit; Gresea; C.N.C.D.-Opération 11.11.11; 11.11.11 – Koepel van de Vlaamse Noord-Zuidbeweging; la C.N.A.P.D.; la Ligue des Familles; *La Revue nouvelle*; RCN-Justice et démocratie; Icrá-International; Attac; Justice et Paix; F.I.D.H.

L'unique alternative afin de nous conformer à nos obligations internationales aurait été de dessaisir d'autres affaires en cours, dont celle qui concerne nos dix paras assassinés au Rwanda: Belges et réfugiés ne seraient en effet plus discriminés si plus aucun ne pouvait porter plainte. C'est l'option du « nivèlement pas le bas », proposée par les avocats de Total en cassation... Mais c'est à l'évidence le choix inverse qui s'impose.

Rien ne se vend, dit la chanson, mais tout s'achète, l'honneur et même la sainteté³. Pour un peu plus de 5 millions d'euros, Total prétendait s'acheter une réputation d'entreprise philanthrope. Au prix que les entreprises attachent de nos jours à leur image, ce n'est pas cher payé. Notre espoir à nous est que justice soit faite, que cette intolérable duplicité de Total

cesse et que cette transaction que Total a offerte apparaisse bien aux yeux de tous pour ce qu'elle est: un aveu de responsabilité.

Aung Maw Zin a déjà sauvé son honneur. Nous demandons à nos représentants, élus et membres du gouvernement, de sauver celui de notre démocratie. Et de rappeler ainsi que la justice n'est pas à vendre. ■

Les auteurs ont rédigé cet article en leur qualité de membre du « Front peu commun pour la Justice dans le dossier Total en Birmanie ». Ce statut particulier confère au texte le ton engagé voulu.

³ *Le Diable (ça va)*, Jacques Brel.